



COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 34/2023

Objet : Commande d'enveloppes.

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2-2020 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

CONSIDERANT qu'il a été décidé de passer un marché en application des dispositions des articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4, R2131-12 1, R2152-1 du Code de la Commande Publique (CCP).

DECIDE

ARTICLE 1 : de passer un marché ayant pour objet la commande d'enveloppes avec l'entreprise ENCRE VERTE implantée sur la commune de Saint Estève, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 2 : l'évaluation du montant des prestations s'élève à huit cent cinquante-cinq euros HT (855.00 € HT).

ARTICLE 3 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 23 mars 2023

Le Président,
William BURGHOFFER

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le 04/04/2023

